

Méthodologie interne dans la politique de détermination des prix des indices de référence publiés par Finance Agri

Ecrit le 26-12-2017

Réactualisée le 15-06-2018

Réactualisée le 27-08-2018

Réactualisée le 28-08-2018

Réactualisée le 29-08-2018

Réactualisée le 11-09-2018

Réactualisée le 23-09-2018

Réactualisée le 24/09/2018

Réactualisée le 25/09/2018

Réactualisée le 26/09/2018

Réactualisée le 27/09/2018

Réactualisée le 06/10/2019

Réactualisée le 01/01/2020

Réactualisée le 21/01/2020

Réactualisée le 10/02/2020

Réactualisée le 13/02/2020

Réactualisée le 29/06/2020

Réactualisée le 13/10/2020

Réactualisée le 02/12/2020

Réactualisée le 10/02/2021

Réactualisée le 08/03/2021

Réactualisée le 15/04/2021

Réactualisée le 27/04/2021

SOMMAIRE

Table des matières

Introduction.....	4
1. Processus de récupération des données et procédures de normalisation.....	5
1.1 Normalisation des données.....	5
1.3 Récupération des données.....	10
1.1.1. Type de donnée.....	10
1.1.2. Les sources de données.....	11
1.1.3. Sécurisation des données.....	12
1.1.4. Obligations d'enregistrement	13
1.1.5. Stockage des données	14
2. Méthodologie de traitement des données brutes pour les convertir en évaluation de prix. Méthodologie dans le calcul de l'indice de référence.	14
2.1 Principes de détermination du prix.....	15
2.3 Priorisation des données.....	16
2.5 Prix FDJ	16
2.5.1. Détermination du prix FDJ.....	16
2.5.2. Lignes directrices encadrant l'exercice de l'appréciation discrétionnaire.....	18
3. Dispositif de contrôle interne, cadre de surveillance et de responsabilisation - Organisation Interne de Finance Agri pour garantir une parfaite intégrité des données.	21
3.1 Structure de Finance Agri	21
3.1.1. L'équipe en charge de la récupération des données : les gestionnaires des données.....	22
3.1.2. L'expert, gestionnaire d'indices	22
3.1.3. Le responsable conformité.....	23
3.1.4. Processus défini en cas d'absence d'une personne clé dans la fourniture des indices	23
3.1.5. Sélection des équipes et formations récurrentes	24
3.2 Organisation des formations internes à FinanceAgri.....	24
3.3 Dispositif de contrôle interne mis en place	25
Procédure de reporting interne des données suspectes	25
Dispositif de maîtrise des risques.....	25
3.4 Mécanismes appropriés visant à atténuer le risque d'un conflit d'intérêts.....	27
3.5 Mécanismes utilisés par l'administrateur pour déterminer si la méthodologie est vérifiable et fiable.....	27

3.6 Audit externe.....	28
4. Les moyens mis à disposition des utilisateurs pour contacter Finance Agri afin de clarifier certaines données publiées ou pour les contester.....	28
4.1 Gestion des plaintes	28
4.2 Corrections	29
4.3 Mises à jour de la méthodologie.....	29
5. Définition des produits évalués par Finance Agri	30
5.1 Milling Wheat	30
Rouen milling wheat:.....	31
Dunkerque milling wheat:	32
La Pallice milling wheat:	32
5.2 Durum Wheat / Blé Dur.....	33
5.3 Feed Barley.....	35
Rouen Feed Barley:	35
6. Procédure à suivre par l'administrateur en cas de modifications ou cessation d'un indice de référence (art. 28 du règlement).	36
7. Code De Conduite signé par chaque contributeur.....	36

Introduction

Finance Agri est un administrateur d'indices indépendant qui produit des indices de référence non significatifs de prix physiques sur les marchés des matières premières agricoles.

La méthodologie de Finance Agri a été définie dans l'objectif de fournir des évaluations de prix transparentes et fiables, représentatives de la valeur de marché à un moment donné.

Le présent document décrit notamment les processus mis en place et les principes auxquels Finance Agri adhère pour collecter les données et définir un prix représentatif du marché, à un moment donné, sur les produits évalués.

Cette méthodologie est accessible à tous via le site internet de Finance Agri : www.financeagri.com/methodologie

Toute évolution de la méthodologie, afin d'améliorer la transparence des évaluations et de refléter les évolutions des marchés, sera mentionnée ; l'historique des modifications sera également disponible.

Les jours ou les indices de référence ne seront pas publiés sont définis selon un calendrier qui est disponible sur le site internet de Finance Agri à l'adresse suivante : www.financeagri.com/vacances

Les dates de publication et les périodes d'évaluation sont susceptibles d'être modifiées en cas de force majeure ne permettant pas à Finance Agri de respecter ce calendrier (pannes de réseau, pannes électriques, actes de terrorisme ou toute autre situation entraînant une interruption des services de Finance Agri). Tout changement dans le calendrier sera communiqué publiquement, dans la mesure du possible.

Toutes les évaluations sont effectuées par des personnes compétentes et formées conformément à notre méthodologie.

La méthodologie de Finance Agri se présente en 4 grandes parties :

Partie 1 : Le processus de récupération des données ainsi que les procédures de normalisation des données.

Partie 2 : La méthodologie de traitement des données brutes pour les convertir en évaluation de prix.

Partie 3 : Le dispositif de contrôle interne, cadre de surveillance et de responsabilisation - l'organisation interne de Finance Agri pour garantir une parfaite intégrité des données.

Partie 4 : Les moyens mis à disposition des utilisateurs pour contacter Finance Agri afin de clarifier certaines données publiées ou pour les contester.

1. Processus de récupération des données et procédures de normalisation

1.1 Normalisation des données

Il est fondamental, pour Finance Agri, de s'assurer que les données brutes utilisées pour l'évaluation finale du prix de marché d'un produit soient de la meilleure qualité possible afin que ce prix de marché ne puisse être contesté.

Il est donc essentiel de toujours évaluer un produit précis avec des caractéristiques identiques. C'est la raison pour laquelle Finance Agri a défini 7 caractéristiques essentielles normalisables, en partenariat avec les professionnels du marché des matières premières agricoles. Chaque donnée produite doit suivre ces caractéristiques pour être prise en compte dans l'évaluation finale d'un prix de marché.

Ces sept éléments qui ont une incidence sur la juste valeur d'un produit sont les suivants :

1. *La qualité du produit, ses spécificités*
2. *L'incoterm*
3. *L'emplacement du port de chargement ou de livraison*
4. *Le « laycan »*
5. *La devise*
6. *L'heure de cotation*
7. *Le type de donnée*

Si la normalisation s'avère impossible, la donnée n'est pas prise en compte dans l'évaluation du prix final. Les marchés étant de nature hétérogène, il est indispensable de pouvoir comparer ce qui est comparable. Il faut donc que les prix se basent sur des caractéristiques identiques.

Les processus d'évaluation de Finance Agri sont alignés sur la pratique de l'industrie.

Qualité du produit et ses spécificités

Finance Agri détaille les caractéristiques physiques du produit pour chaque prix donné afin que les spécificités reflètent la même qualité de produit.

Ex 1 : La qualité

Si nous recevons une contribution d'une matière première (ex blé dur d'une qualité différente du blé dur de référence, ou orge avec un cahier des charges différent de l'orge défini dans la méthodologie, ou blé tendre, ou tout autre indice avec une différence par rapport au cahier des charges initial) ; (ex : un taux de protéine différent), nous appliquerons une prime afin de normaliser le prix et le rendre équivalent au prix défini comme étant le prix de référence de l'indice en question.

Ex prix d'un Blé dur (ex PLN 255€ PLN pour un 14% de protéine).

L'indice de référence ayant été défini pour un 13-13,5% de protéine, une prime sera allouée à ce prix afin de le normaliser et le rendre « compatible » avec un prix défini dans la méthodologie.

Dans notre exemple « -x€ ».

Ainsi nous définirons notre prix contribué avec une valeur de 255+x € pour le normaliser.

Tous les autres éléments restants inchangés.

L'incoterm et les informations de livraison / chargement

Les informations relatives à l'incoterm (ex Clf, FOB,...) ainsi que le lieu de livraison ou de chargement doivent être en tout point conformes au produit évalué.

Finance Agri se réserve le droit de normaliser les incoterms ou les ports de livraison en calculant les coûts de transport.

Ex 2 : L'incoterm

Notre indice de référence est le Blé Milling Wheat DAP Rouen (base juillet).

Si nous recevons une transaction (livraison 1-15 octobre 2019) à 165€ pour un Blé Milling Wheat FOB Rouen et non DAP Rouen, nous normaliserons le prix en ajoutant le coût de Fobbing du moment en fonction du donneur d'ordre.

L'emplacement du port de chargement et/ou de livraison

Chaque prix doit provenir d'un port de chargement spécifique défini dans la fiche produit de l'indice.

Ex 3 : L'emplacement du port de chargement ou de livraison.

Nos 3 indices de référence sur le blé tendre sont :

Milling Wheat DAP Rouen (Base Juillet)

Milling Wheat DAP Dunkerque (Base Juillet)

Milling Wheat DAP Rouen (Base Juillet)

Si nous recevons un prix DAP FOS (par exemple ou DAP Bretagne), nous normaliserons le prix pour le rendre compatible avec un de nos 3 indices Milling Wheat de référence. Pour ce faire nous nous adresserons à une ou plusieurs sources fiables (négociants, courtiers, traders, ...) pour établir la grille de primes.

Laycan

Le laycan (ou « la période de chargement ou de livraison ») doit refléter un délai standard spécifié pour chaque marché, ceci afin d'éviter que des évaluations faussées par l'examen de cargaisons en difficultés ou différées n'influencent le prix en fonction de la rapidité à affréter la marchandise.

Ex 4 : Le Laycan (période de livraison)

Nous sommes le 10 septembre 2019

Si le spot est une livraison entre le 1er et le 15 octobre 2019, si la transaction que nous recevons a comme date effective de livraison la première quinzaine de novembre 2019, nous rajouterons

une majoration de 0.93€ (0.465€ pour la période du 16 au 30 octobre 2019 + 0.465€ pour la période du 1er au 15 novembre 2019) lors de la facturation.

Ainsi le prix obtenu prendra en compte un Laycan différent.

Pour plus de détails sur les majorations, vous pouvez consulter le Décret n°59-909 du 31 juillet 1959 relatif aux prix et aux modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales.

Le tableau des majorations se présente ainsi :

Base juillet	Blé		Maïs		Orges		Colza		Tournesol	
	1ère quinzaine	2ème quinzaine	1ère quinzaine	2ème quinzaine	1ère quinzaine	2ème quinzaine	1ère quinzaine	2ème quinzaine	1ère quinzaine	2ème quinzaine
Août	0,465	0,930	0,465	0,930	0,465	0,930	0,910	1,820	0,910	1,820
Septembre	1,395	1,860	1,395	1,860	1,395	1,860	2,730	3,640	2,730	3,640
Octobre	2,325	2,790	2,325	2,790	2,325	2,790	4,550	5,460	4,550	5,460
Novembre	3,255	3,720	3,255	3,720	3,255	3,720	6,370	7,280	6,370	7,280
Décembre	4,185	4,650	4,185	4,650	4,185	4,650	8,190	9,100	8,190	9,100
Janvier	5,115	5,580	5,115	5,580	5,115	5,580	10,010	10,920	10,010	10,920
Février	6,045	6,510	6,045	6,510	6,045	6,510	11,830	12,740	11,830	12,740
Mars	6,975	7,440	6,975	7,440	6,975	7,440	13,650	14,560	13,650	14,560
Avril	7,905	8,370	7,905	8,370	7,905	8,370	15,470	16,380	15,470	16,380
Mai	8,835	9,300	8,835	9,300	8,835	9,300	17,290	18,200	17,290	18,200
Juin	9,765	10,230	9,765	10,230	9,765	10,230	19,110	20,020	19,110	20,020
Juillet	10,695	11,160	10,695	11,160	10,695	11,160	20,930	21,840	20,930	21,840
Août	11,625	12,090	11,625	12,090	11,625	12,090	22,750	23,660	22,750	23,660
Septembre	12,555	13,020	12,555	13,020	12,555	13,020	24,570	25,480	24,570	25,480

Exemple : Pour un contrat de Blé à 150 €/T base Juillet avec un enlèvement qui s'effectue pendant la 1ère quinzaine de Décembre, le prix au départ de la ferme sera de 150€/T + 4,185 €/T = 154,185 €/T. Il sera écrit sur le contrat : "150 €/TM Hors taxes, base Juillet 2019, plus majorations bi-mensuelles de 0.465 €/TM, (0.93 €/T mensuelles) à compter du 01 Août 2018 et jusqu'à la quinzaine de livraison, la tonne métrique nette et nue"

Devise(s)

Pour la publication de ses indices de référence, Finance Agri utilise la devise dans les unités de mesure pour lesquelles les produits agricoles sont généralement négociés. Les produits de base sont généralement négociés en Euros (EUR) et les évaluations de Finance Agri sont généralement publiées dans cette devise. Cependant pour certains marchés Finance Agri pourra utiliser la devise locale ou le dollar américain (USD) comme étant le plus représentatif du marché.

Dans certains cas, Finance Agri convertira certaines évaluations de prix dans d'autres devises ou unités de mesures afin de faciliter la lecture de ses indices de référence.

Le taux de change ou l'unité de mesure seront horodatés en utilisant le taux de change ou l'unité de mesure publiés au niveau régional au moment de la transaction.

Ex 5 : La devise

Si nous recevons par exemple pour notre indice blé tendre DAP Rouen en €/t un prix en \$/t nous prendrons le taux de change établi à l'heure de la transaction pour le normaliser en €/t.

L'heure de cotation

FinanceAgri sera amené à normaliser ses prix dans les cas suivants :

- Absence de prix pendant la tranche horaire 10h – 11h59

Dans ce scénario, FinanceAgri reçoit des prix provenant de transactions et d'offres d'achat et/ou de vente uniquement pour les tranches horaires entre 12h et 16h59.

FinanceAgri ne reçoit aucune contribution pour la tranche horaire 10h – 11h59.

Pendant cette tranche horaire, on constate sur le marché corrélé à 75 % (Futures Euronext Milling Wheat, par exemple) une baisse de 2€.

FinanceAgri appliquera cette variation au prix des Indices Milling Wheat de la veille (de la séance précédente).

Dans notre exemple, la valeur J-1 de l'indice est de 211€.

Cette valeur +/- la variation du marché dérivé de la tranche horaire 10h -12h remplacera le prix moyen de la tranche.

Dans notre exemple, $211€ - 1.5€ (2€ * 75\%) = 209,50€$.

Aucune autre intervention n'est nécessaire.

- Absence de prix pendant la tranche horaire 12h – 13h59

Dans ce scénario, FinanceAgri reçoit des prix provenant de transactions et d'offres d'achat et/ou de vente uniquement pour les tranches horaires entre 10h- 11h59 et 14h - 16h59.

FinanceAgri ne reçoit aucune contribution pour la tranche horaire 12h – 13h59.

Pendant cette tranche horaire, on constate sur le marché corrélé à 75% (Futures Euronext Milling Wheat, par exemple) une baisse de 3€.

FinanceAgri appliquera cette variation au prix moyen de la tranche horaire précédente sur ses indices blé Milling Wheat.

Dans notre exemple, le prix moyen de la tranche 10h – 11h59 est de 209.50€.

La valeur de la tranche horaire 10h -11h59, +/- la variation du marché corrélé entre 12h et 13h59 remplacera le prix moyen de la tranche.

Dans notre exemple, $209,50€ - 2.25€ (3 * 75\%) = 207.25€$.

Aucune autre intervention n'est nécessaire.

- Absence de prix pendant la tranche horaire 14h – 16h59

Dans ce scénario, FinanceAgri reçoit des prix provenant de transactions et d'offres d'achat et/ou de vente uniquement pour les tranches horaires entre 10h- 11.59h et 12h - 13h59.

FinanceAgri ne reçoit aucune contribution pour la tranche horaire 14h – 16h59.

Pendant cette tranche horaire, on constate sur le marché corrélé à 75%(Futures Euronext Milling Wheat, par exemple) une hausse de 1.00€.

FinanceAgri appliquera cette variation au prix moyen de la tranche horaire précédente sur ses indices blé Milling Wheat.

Dans notre exemple, le prix moyen de la tranche 12h – 13h59 est de 207.25€.

La valeur de la tranche horaire 12h -13h59 +/- la variation du marché corrélé entre 12h et 13h59 remplacera le prix moyen de la tranche.

Dans notre exemple, $207.25\text{€} + 0.75\text{€} (1\text{€} * 75\%) = 208.00\text{€}$.

Aucune autre intervention n'est nécessaire.

- Réception d'une offre ferme pendant la tranche horaire 14h – 16h59

FinanceAgri reçoit à 16h50 une offre de vente ferme de 300T à 204.50€. Aucune autre transaction n'est rapportée après cette offre.

Pour être pris en compte, le prix de l'offre doit être inférieur (ou supérieur dans le cas d'une offre d'achat) au prix de la dernière transaction et accompagnée d'une indication du volume > 50T (tonnage minimum).

Ne s'agissant pas d'une transaction effective mais plutôt d'une indication reflétant et confirmant la tendance, elle ne sera pas prise en compte au même titre qu'une transaction effective.

Nous diminuons le volume rapporté de moitié (50%) afin de diminuer l'impact du prix de l'offre sur la valeur de l'indice final.

Dans notre exemple, sur les 300 tonnes rapportées, nous ne prenons en compte que 150T.

Le type de donnée

Bien que cela soit un scénario peu probable dans des conditions normales, une telle situation pourrait intervenir lors de certains jours fériés (14 juillet, fêtes de fin d'année...) où les marchés restent ouverts.

A la clôture des marchés, en cas d'absence de transactions effectivement réalisées et d'offres fermes à l'achat et/ou d'offres fermes à la vente, Finance Agri pourra déterminer la valeur de l'indice de référence sur la base de toute autre donnée et information collectée pendant la journée en normalisant les prix observés sur les marchés corrélés ou dérivés.

Exemple :

La corrélation en termes de tendance entre le blé tendre (physique) et le contrat correspondant sur Euronext Milling Wheat est de ~74%.

Aucune transaction n'est enregistrée sur le marché physique pendant que le contrat Euronext progresse de 1€ par rapport à la veille.

En tenant compte de la corrélation, pour calculer l'indice de la journée, nous ajouterons 0.74€ au prix des indices blé Milling Wheat de la veille.

Dans le cas des marchés qui ne sont pas corrélés et/ou la corrélation est aléatoire ou totalement absente, nous reprendrons l'indice de la veille.

Notre approche de normalisation pourrait se résumer d'après le tableau, ci-après :

Caractéristiques	Normalisable (Oui/Non)
1. La qualité du produit, ses spécificités	Oui tout en rendant impossible la substitution de matière première différente (blé tendre pour blé dur,...)
2. L'incoterm	Oui (grille de frais de coût)
3. L'emplacement du port de chargement ou de livraison	Oui (grille de fret)
4. Le « laycan »	Oui (0.93 par mois : 0.46+0.47 par quinzaine)
5. La devise	Oui (un prix coté en \$ est traduit en € par ex)
6. L'heure de cotation	Cas d'absence de cotation en fonction des tranches horaires
7. Le type de donnée	Cas d'absence de transaction, d'offre ferme à l'achat et/ou à la vente

1.3 Récupération des données

1.3.1. Type de donnée

Le prix final est calculé à partir de 3 sources de données non réglementées minimum récupérées au cours de la journée selon l'ordre d'importance suivant :

1. Les transactions effectivement faites avec des conditions de marché standards
2. Les offres fermes à l'achat « firm bids » et/ou à la vente « firm offers » avec des conditions de marché standards
3. Les prix normalisés (voir section 1.1 du présent document)

Cette composante de la donnée est importante car Finance Agri hiérarchise la pertinence des données selon cette caractéristique comme cela sera expliqué dans la suite du document.

Les transactions réalisées sont des achats et/ou des ventes confirmées contractuellement entre un acheteur et un vendeur sur un des marchés référant d'un de nos indices.

Les offres fermes à l'achat comme à la vente émanent des coopératives, des négociants, des traders, des industriels, clients des courtiers ou autres acteurs du marché. Elles sont l'équivalent des ordres fermes d'achat ou de vente sur un marché réglementé de type Euronext et nous sont transmises par nos contributeurs de la même manière que les derniers prix cotés.

Volume faisant l'objet de la transaction

Finance Agri tient compte, dans son évaluation finale du prix, du type de donnée définis précédemment avec un volume minimal de 50 tonnes qui représente le volume standard de transaction en Europe.

Unité de mesure

Finance Agri utilisera les unités de volume usuel de chaque marché comme unité de mesure dans la publication de ces indices de référence. Pour chaque indice de référence, une fiche descriptive complète et détaillée sera publiée et fera mention de ces indications.

Type de marché

Finance Agri se concentre sur le marché *au comptant* des matières premières pour la détermination de ses indices de référence. Le marché au comptant se caractérise par le fait que la livraison et le paiement coïncident dans le temps.

1.3.2. Les sources de données

Une équipe dédiée de Finance Agri (équipe récupération des données) est en charge de la sélection des contributeurs qui sont en possession de données pertinentes pour chaque type de matière première agricole sur le marché (courtiers, coopératives, sociétés de trading, industriels, ...).

Finance Agri s'assure en particulier de l'identité de l'entreprise et de son adhésion au code de conduite défini par Finance Agri pour assurer l'intégrité de ses contributions.

Une liste de contributeurs approuvés est régulièrement mise à jour pour chaque produit évalué. D'ailleurs, chaque contributeur signe un contrat de contribution avec Finance Agri, dans lequel il adhère au code de conduite défini par Finance Agri et s'engage à fournir des données avec une fréquence et un mode opératoire convenus.

Le code de conduite se base sur les prérequis de l'ESMA en la matière.

Si un contributeur faillit à ses engagements, en particulier sur le code de conduite (comportements inappropriés comme des tentatives pour influencer les analystes), il pourra être exclu de la liste des contributeurs après examen des faits par la fonction de supervision des indices et notamment le responsable de la Conformité.

L'objectif de Finance Agri est d'avoir un volume de contributeurs quotidiens important et de nature variée afin de collecter des données représentatives du marché pour définir une juste valeur.

Finance Agri récupère les données tout au long de la journée par différents moyens :

- Le téléphone

Dans ce cas, les communications sont enregistrées afin d'éviter toute erreur d'interprétation et sont sauvegardées pendant une durée de 5 ans.

- Le message électronique et la messagerie instantanée (whatapps, messenger, skype, etc.)

Les données sont acceptées à partir de 10h00 jusqu'à 17h00 CET puis elles sont analysées et prises en compte dans le processus d'évaluation du prix.

L'heure limite de récupération des données est établie à 17h00 CET.

Tous les horaires d'évaluation des prix sont définis dans le calendrier disponible à l'adresse suivante : www.financeagri.com/corporate/fr/vacances

Afin de garantir la transparence des données, Finance Agri s'engage, sur simple demande par mail, à envoyer la liste des données brutes reçues quotidiennement sur une période donnée n'excédant pas 1 mois. L'ensemble des données étant sauvegardées pendant une durée de 5 ans minimum.

Ces données brutes comprennent toutes les caractéristiques essentielles (voir fiche de contribution pour plus de détails).

Ces données peuvent également inclure les informations de marché recueillies lors d'échanges avec les acteurs actifs du marché comme par exemple les noms des parties impliquées dans les transactions si les parties l'acceptent.

Contrôles post-contribution que nous allons rajouter dans le code de contribution

FinanceAgri procédera une fois par quinzaine à des contrôles post contribution sur un échantillonnage représentant 10% des contributeurs.

Ces contrôles se feront par tous les moyens de communications conventionnels (téléphone, mail et messagerie cryptée). Tous ces échanges seront enregistrés selon les mêmes dispositions prévues au §5.5 de la demande d'agrément.

L'ensemble de ces dispositions doit respecter le § 7.1 de la demande d'agrément qui précise que « le prix final est calculé à partir de 3 sources de données non réglementées minimum récupérées au cours de la journée ».

1.3.3. Sécurisation des données

Finance Agri stocke toutes les données reçues sur un serveur sécurisé externe hébergé par une société spécialisée.

Toutes les informations reçues sont inscrites en bases de données avec en particulier :

Le nom du gestionnaire de données (identifié à partir d'un login personnalisé)

Le nom du contributeur

La date et heure de la transaction

Le type de réception

L'heure de la réception (horodatage automatique)

Le type de donnée
Le produit
La qualité
Le volume
La devise/l'unité
L'incoterm
L'emplacement
Le laycan
Le prix
Les commentaires

Tous ces éléments permettent de prouver à tout moment la transparence des données récupérées.

Après avoir été analysée, chaque donnée est taguée OUI ou NON selon son niveau de qualité (OUI si elle est prise en compte dans l'évaluation finale du prix), NON si elle est exclue de l'évaluation finale.

Cette analyse permet de s'assurer que le processus est bien respecté et notamment de s'assurer de sa qualité et de sa pertinence.

Ce processus permet d'identifier les éventuelles erreurs et/ou tentatives de manipulation des prix par un contributeur ou toute autre personne physique ou morale en relation avec Finance Agri dans la détermination des indices de prix de référence (voir seuil d'alerte)

Toutes les données brutes fournies font l'objet de vérifications minutieuses par l'équipe de gestionnaires de données de Finance Agri et les noms des parties sont communiqués uniquement en cas d'accord de celles-ci. Dans le cas contraire, toutes les données transmises restent anonymes.

1.3.4. Obligations d'enregistrement

Les enregistrements suivants seront conservés pendant une durée de 5 ans :

- Enregistrement d'un calendrier avec les événements pertinents auxquels ont assistés les collaborateurs de Finance Agri (Analystes, Experts, Direction). Ces événements comprennent en particulier des réunions avec des contributeurs (agrés ou pertinents mais non encore habilités à contribuer), les conférences, etc. Y sont mentionnés les noms des représentants de Finance Agri.
- Les enregistrements téléphoniques ainsi que les notes manuscrites ou électroniques prises lors de la communication.
- Les enregistrements de conversations par messagerie instantanée.
- Les enregistrements d'emails.
- Les enregistrements de toutes les données sous-jacentes, y compris leur utilisation.
- Les enregistrements de la méthodologie utilisée pour la détermination de l'indice de référence.
- Les enregistrements de tout jugement ou de toute appréciation discrétionnaire exercé par l'administrateur et, le cas échéant, par les évaluateurs, dans la détermination de

l'indice de référence, notamment la motivation du jugement ou de l'appréciation discrétionnaire.

- Les enregistrements des données sous-jacentes écartées, en particulier si ces données respectaient les exigences de la méthodologie de l'indice de référence, et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées. Ces informations sont notamment renseignées et stockées dans un champ « Observations » dans notre système IT.
- Les enregistrements des autres modifications et déviations par rapport aux procédures et aux méthodologies habituelles, y compris celles qui sont survenues en période de crise ou de perturbation des marchés. Ces informations sont notamment renseignées et stockées dans un champ « Observations » dans notre système IT.
- Les identités des soumettants (contributeurs) et des personnes physiques employées par l'administrateur pour la détermination d'un indice de référence (ex : des mails échangés entre le gestionnaire des données et l'expert pour valider le prix de fin de journée).
- L'ensemble des documents relatifs aux plaintes, y compris les documents présentés par les plaignants.
- Les différentes versions, changements et mises à jour de la méthodologie.

1.3.5. Stockage des données

Toutes les données sont systématiquement stockées.

Les éléments suivants sont enregistrés dans une base de données et stockés pendant une durée de 5 ans :

1. *Id du gestionnaire des données*
2. *La source de la donnée (contributeur)*
3. *La date et l'heure de la transaction*
4. *Le type de réception*
5. *L'heure de réception de la donnée*
6. *Le type de donnée (le produit)*
7. *La qualité du produit, ses spécificités*
8. *Le volume faisant l'objet de la transaction*
9. *La devise et l'unité*
10. *L'incoterm*
11. *L'emplacement du port de chargement ou de livraison*
12. *Le « laycan »*
13. *Le prix*
14. *Les observations que le gestionnaire veut indiquer*

2. Méthodologie de traitement des données brutes pour les convertir en évaluation de prix. Méthodologie dans le calcul de l'indice de référence.

Cette partie décrit la méthodologie utilisée par Finance Agri pour arriver à une évaluation finale de prix d'un produit en fonction des données collectées selon le processus décrit précédemment.

2.1 Principes de détermination du prix

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'en tant qu'administrateur d'indices indépendant qui produit des indices de référence d'importance non significative de prix physiques sur les marchés des matières premières agricoles, Finance Agri a pour seul objectif de définir des évaluations de prix reflétant au mieux le marché à un instant donné pour un produit donné. Finance Agri n'a aucun intérêt financier ou autre dans le niveau de prix des matières premières qui fondent ses indices. Les évaluations formulées par Finance Agri sont uniquement basées sur les données récoltées quotidiennement, vérifiées et analysées par l'équipe de Finance Agri.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés parmi toutes les catégories d'acteurs actifs du marché afin d'avoir une vision globale du marché et de récolter des données brutes représentatives : distributeurs, négociants, producteurs, utilisateurs finaux, courtiers, collecteurs, industriels.

Toutes les données reçues font l'objet de vérifications par Finance Agri afin d'être prises en compte dans l'évaluation finale du prix.

A titre exceptionnel, en cas d'absence de données, par ordre de priorités, de transactions effectives, d'offres fermes à l'achat « firm bids » et/ou à la vente « firm offers », Finance Agri normalisera les données (voir §1.1 Normalisation) et/ou Finance Agri rajoutera le différentiel de base aux contrats dérivés correspondants.

Les marchés dérivés sont un élément indissociable des marchés des matières premières agricoles. Ils peuvent être utilisés comme outils de couverture dans la gestion de risque.

A titre d'exemple Finance Agri pourra vérifier, pendant la période d'établissement du prix si l'évolution des prix physiques est cohérente avec l'évolution des prix futures. En cas d'incohérence (les marchés physiques montent alors que les marchés dérivés baissent par exemple), Finance Agri analysera ce qui a pu provoquer cette distorsion et ajustera le cas échéant sa vision de marché dans l'établissement de l'indice de référence concerné.

Cette vérification ne sera faite que si l'indice de référence est lié à un marché à terme.

Finance Agri s'assure également que les informations reçues correspondent à des transactions impliquant des sociétés qui n'ont aucun lien de dépendance entre elles afin de refléter un prix réel de marché, ceci afin d'éviter de prendre en compte des prix pollués par des politiques internes de Groupes.

La liquidité des marchés physiques de matières premières étant aléatoire, il peut arriver que Finance Agri ne reçoive pas un nombre suffisant de transactions pour répondre à certaines exigences. Si Finance Agri récolte moins de 3 prix de sources différentes pour un même

produit dans la journée, Finance Agri prendra en compte d'autres composantes vérifiables du marché pour définir son prix, comme la normalisation (voir § 1.1 Normalisation).

En aucun cas les opinions des acteurs du marché sur les prix et leur évolution ne sont prises en compte.

2.3 Priorisation des données

Conformément aux textes applicables du Règlement Benchmark, Finance Agri établit une hiérarchie entre les différents types de contributions afin de refléter de façon plus juste les sous-jacents du marché.

Ainsi, sont prioritaires :

1. Les transactions effectives répondant aux spécifications
2. Les offres fermes à l'achat « firm bids » et/ou à la vente « firm offers »
3. Viennent ensuite les prix normalisés qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation par les analystes de Finance Agri, en l'absence de transaction réalisée ou d'offre ferme.

Le quota minimum étant de 3 données provenant de 3 contributeurs différents, si ce quota est rempli par des prix provenant de transactions, aucune autre donnée ne sera prise en compte (Offre ferme à l'achat et à la vente et/ou prix normalisés)

Si nous recevons moins de 3 prix provenant de transactions, nous rajouterons les prix provenant des offres fermes à l'achat et à la vente et/ou des prix normalisés.

Enfin, en tenant compte des prix provenant de transactions et des offres fermes à l'achat et à la vente, si nous recevons moins de 3 prix, nous rajouterons les prix normalisés pour arriver au quota de 3 prix minimum provenant de 3 sources différentes.

2.5 Prix FDJ

2.5.1. Détermination du prix FDJ

Méthodologie des indices physiques classiques :

Les évaluations de prix sont fournies à partir de 10h00 jusqu'à 17h00 CET sur la base de prix physiques reçus tout au long de la journée sur les produits évalués.

Tous les prix reçus et respectant la méthodologie établie par FinanceAgri sont horodatés suivant un processus sécurisé qui respecte les normes en vigueur.

Nos indices doivent à la fois refléter les prix négociés pendant la journée et également la tendance qui se dégage en fin de séance. Afin de tenir compte de ces impératifs, nous avons divisé la journée en trois tranches horaires, chacune avec une pondération croissante à l'approche de la fin de journée de négociation.

La première tranche couvrira l'intervalle entre 10h et 11h59 CET. Dans le calcul de l'indice, on appliquera un coefficient de 25%. Le prix retenu sera la moyenne arithmétique de tous les prix reçus entre 10h et 11h59.

La deuxième tranche couvrira l'intervalle entre 12h et 13h59 CET. Dans le calcul de l'indice, on appliquera un coefficient de 50%. Le prix retenu sera la moyenne arithmétique de tous les prix reçus entre 12h et 13h59.

La troisième tranche couvrira l'intervalle entre 14h et 16h59 CET. Dans le calcul de l'indice, nous appliquerons un coefficient de 100%. Le prix retenu sera la moyenne pondérée par le volume des prix durant cette tranche (voir § 1.1 Normalisation (réception d'une offre ferme pendant la tranche horaire)).

Le volume des offres fermes à l'achat et/ou à la vente seront quant à eux considérés à la hauteur de 50% de leurs valeurs. Les prix provenant de transactions seront eux considérés à hauteur de 100% dans cette dernière tranche.

Exemple d'une séance haussière :

Le prix retenu pour la tranche 10h/11h59 est de 200€.

Le prix retenu pour la tranche 12h/13h59 est de 205€.

Le prix retenu pour la tranche 14h/16h59 est de 207€.

La moyenne simple des prix est de 204€.

La moyenne des prix pondérée selon nos coefficients est de 205.43€.

L'indice sera donc fixé à 205.43€, reflétant aussi bien les prix négociés dans la journée que la tendance haussière qui se dégage dans notre exemple.

Exemple d'une séance baissière :

Le prix retenu pour la tranche 10h/11h59 est de 210€.

Le prix retenu pour la tranche 12h/13h59 est de 207€.

Le prix retenu pour la tranche 14h/16h59 est de 205€.

La moyenne simple des prix est de 207.33€.

La moyenne des prix pondérée selon notre méthode est de 206.29€.

L'indice sera donc fixé à 206.29€, reflétant aussi bien les prix négociés dans la journée que la tendance baissière qui se dégage dans notre exemple.

Méthodologie des indices physiques synthétiques :

L'indice blé dur sera calculé sur la base des prix des principaux points de référence qui formeront l'indice synthétique à savoir :

La Bourse d'Altamura (Sud de l'Italie), La Bourse de Bologna et la Bourse de Foggia considérées par tous les professionnels comme étant les places principales de cotation du blé dur en Italie.

La Pallice, Port La Nouvelle et Rouen les 3 principaux ports d'exportation français.

Le poids de chaque port français a été établi par les statistiques provenant des autorités portuaires.

Le poids de chaque place de cotation en Italie a été établi d'après les volumes statistiques provenant de l'organisme officiel Italien Italmopa et des autorités locales.

Ces pondérations pourront évoluer lors de la revue annuelle de la même manière que pour l'ensemble des indices produits par FinanceAgri.

En plus de la pondération de la place de référence, l'indice synthétique utilisera la même méthode de calcul que pour les indices physiques classiques.

Comme pour les indices classiques, nous avons divisé la journée en trois tranches horaires, chacune avec une pondération croissante à l'approche de la fin de journée de négociation.

La première tranche couvrira l'intervalle entre 10h et 11h59 CET. Dans le calcul de l'indice, nous appliquerons un coefficient de 25%. Le prix retenu sera la moyenne arithmétique de tous les prix reçus entre 10h et 11h59.

La deuxième tranche couvrira l'intervalle entre 12h et 13h59 CET. Dans le calcul de l'indice, nous appliquerons un coefficient de 50%. Le prix retenu sera la moyenne arithmétique de tous les prix reçus entre 12h et 13h59.

La troisième tranche couvrira l'intervalle entre 14h et 16h59 CET. Dans le calcul de l'indice, nous appliquerons un coefficient de 100%. Le prix retenu sera la moyenne pondérée par le volume des prix durant cette tranche.

Les volumes des offres fermes à l'achat et/ou à la vente seront quant à eux considérés à la hauteur de 50% de leurs valeurs. (voir § 1.1 Normalisation (réception d'une offre ferme pendant la tranche horaire). Pour rappel, les prix provenant de transactions seront eux considérés à hauteur de 100% dans cette dernière tranche.

En cas d'absence de contribution pendant une des 3 tranches horaires précédemment définies, FinanceAgri considèrera le prix moyen simple de la tranche horaire précédente, le cas échéant normalisé en fonction de l'évolution des marchés dérivés ou corrélés

2.5.2. Lignes directrices encadrant l'exercice de l'appréciation discrétionnaire

- Cas des transactions réalisées

De 10h à 17h, le prix d'une transaction effectivement réalisée est automatiquement pris en compte. Seule exception, si la variation par rapport aux transactions précédentes dépasse 3 fois la variation moyenne journalière observée sur les 5 dernières années (mentionné dans la fiche de chaque produit).

Si un prix rapporté dépasse 3 fois la variation moyenne observée sur les 5 dernières années, une alerte sera générée par le système. Elle donnera lieu à un regard plus précis de la part du gestionnaire des données qui indiquera le commentaire justifiant la non-prise en compte immédiate du prix.

Le gestionnaire des indices (l'expert) est alerté par le système d'un écart dépassant la moyenne statistique rencontrée sur les 5 dernières années, il s'informerait des fondamentaux

observés sur le marché qui pourraient justifier cet écart.

En cas de doute la source sera contactée et une confirmation sera demandée.

Suite à l'analyse de ces éléments, le gestionnaire des indices (l'expert) conservera ou pas le prix dans le calcul final de l'indice.

En pratique, le gestionnaire d'indice conservera le prix si après vérification, la variation du prix, bien qu'importante, s'avère justifiée par l'évolution du marché.

Par contre, le gestionnaire d'indice ne conservera pas le prix si après vérification, il s'agit d'une erreur de saisie de la part du contributeur. Le prix sera modifié par le gestionnaire de données qui remplacera le prix erroné.

Dans le doute, le gestionnaire d'indice pourra décider de ne pas garder le prix si, après vérification, notamment des news et de l'évolution des marchés dérivés et corrélés, rien ne semble justifier l'écart de prix. En pratique, c'est le seul scénario suite auquel le gestionnaire d'indice utilisera son pouvoir discrétionnaire en jugeant le prix non-représentatif.

Dans tous les cas, une fiche spécifiant les éléments qui ont mené à la décision de garder ou pas le prix sera remplie et archivée pendant 5 ans.

- Cas des offres d'achat fermes

Pour qu'elles soient prises en compte, les offres d'achat fermes doivent être égales ou supérieures au dernier prix coté.

Prenons un exemple sur le marché du blé tendre :

Un de nos contributeurs nous signale une transaction de 1000 tonnes au prix de 180€/tonne de blé.

A ce moment, la valeur de la tonne de blé (la valeur du marché) s'établit donc à 180€/T.

Si un opérateur sur le marché présente maintenant une demande ferme d'achat (un bid) à 178€/T, ceci n'a aucune incidence sur le prix du blé dont la valeur vient d'être établie par la dernière transaction à 180€/T.

Le fait qu'un opérateur espère acheter une matière première moins cher que le dernier prix coté ne change rien à la valeur de marché de la matière première.

Si un opérateur sur le marché présente une demande ferme d'achat (un bid) à 180€/T, ceci ne fait que confirmer le prix du blé et la pertinence de la contribution précédente (la transaction à 180€/Tonne).

Par contre, si un opérateur sur le marché présente maintenant une demande ferme d'achat (un bid) à 182€/T, ceci signifie que le marché considère qu'à ce moment le prix du blé devrait valoir au moins 182€/T. Dans ce cas, et même sans nouvelle transaction, nous allons tenir

compte de cette offre d'achat dans le calcul final de l'indice.

- Cas des offres de vente fermes

Pour qu'elles soient prises en compte, les offres de vente fermes doivent être égales ou inférieures au dernier prix coté.

Prenons un exemple sur le marché du blé tendre :

Un de nos contributeurs nous signale une transaction de 1000 tonnes au prix de 180€/tonne de blé.

A ce moment, la valeur de la tonne de blé (la valeur du marché) s'établit donc à 180€/T.

Si un opérateur présente une offre ferme de vente à 182€/T, celle-ci n'a aucune incidence sur le prix du blé dont la valeur vient d'être établie par la dernière transaction à 180€/T.

Le fait qu'un opérateur espère vendre une matière première plus cher que le dernier prix coté ne change rien à la valeur de marché de la matière première.

Si un opérateur sur le marché présente une offre ferme de vente à 180€/T, ceci ne fait que confirmer le prix du blé et la pertinence de la contribution précédente (la transaction à 180€/Tonne).

Par contre, si un opérateur sur le marché présente une offre ferme de vente à 178€/T, ceci signifie que le marché considère qu'à ce moment le prix du blé ne devrait pas valoir plus de 178€/T. Dans ce cas, et même sans nouvelle transaction, nous allons tenir compte de cette offre de vente dans le calcul final de l'indice.

- Détermination du seuil d'alerte

Afin de déterminer le seuil d'alerte, nous nous sommes appuyés sur des données statistiques et sur l'observation de l'évolution des prix. Des variations d'une séance à l'autre dépassant 2% sont plutôt rares et sont généralement initiées par des événements particuliers (brusque changement des conditions météo, reprise soudaine des activités à l'export, apparition des conflits commerciaux ou militaires...).

L'alerte est une mesure prise par FinanceAgri en interne. Les prix soumis par les contributeurs sont systématiquement vérifiés avant le calcul et la publication de l'indice (voir schéma) L'alerte nous permet par contre de commencer les investigations dès la réception du prix, sans attendre la période de détermination de la valeur de l'indice.

Ce seuil sera étudié et réévalué avec le temps lors de la revue annuelle de la méthodologie.

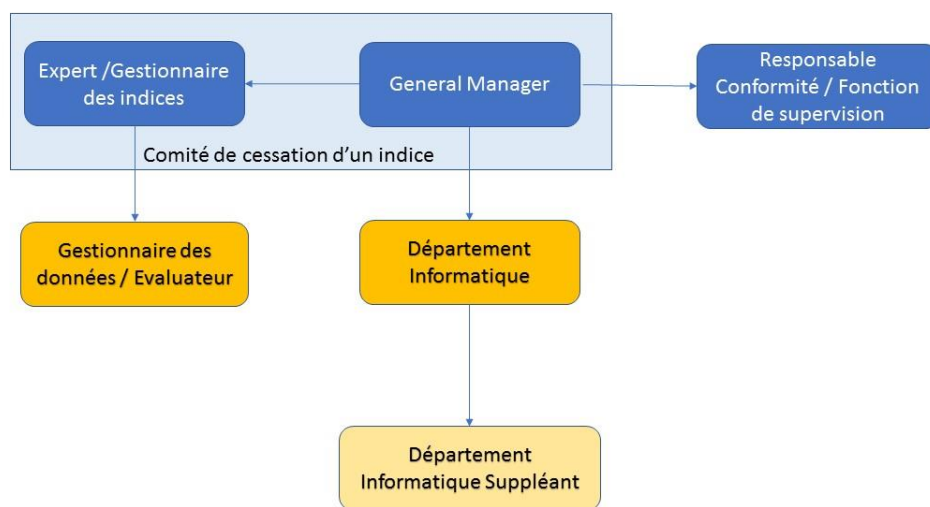
3. Dispositif de contrôle interne, cadre de surveillance et de responsabilisation - Organisation Interne de Finance Agri pour garantir une parfaite intégrité des données.

3.1 Structure de Finance Agri

Les mécanismes de gouvernance mis en place visent à protéger l'intégrité du processus d'évaluation des prix et à résoudre les conflits d'intérêts.

Afin d'être en conformité avec les valeurs de l'entreprise, FinanceAgri a établi un code de conduite interne ainsi qu'un règlement intérieur.

Illustration de la structure de Finance Agri administrateur d'indices indépendant qui produit des indices de référence :



Tous les ans, Finance Agri fait signer à l'ensemble de ses collaborateurs son code de conduite et son système de valeurs. Ce code reflète l'engagement de Finance Agri à suivre ses procédures et à être de bonne foi et honnête dans toutes ses évaluations.

En particulier, Finance Agri s'engage à ce qu'aucun de ses collaborateurs ne soit rémunéré d'aucune manière ni d'aucune sorte en fonction de la performance des indices publiés.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir la qualité des prix, Finance Agri exige de ses salariés qu'ils attestent chaque année qu'ils n'ont aucune relation personnelle ni aucun intérêt financier susceptibles d'influencer leur travail.

Ils attestent faire preuve d'objectivité et d'impartialité dans leur travail.

De plus, afin de garantir l'objectivité des analyses, Finance Agri s'est organisée en plusieurs pôles :

3.1.1. L'équipe en charge de la récupération des données : les gestionnaires des données

En charge de la récupération des données, ils utilisent leur expertise métier pour :

- déterminer si l'information reçue peut être utilisée,
- normaliser les données,
- évaluer le prix de marché.

Finance Agri gère et met à jour régulièrement des guides de formations internes pour chacun des produits évalués afin d'aider les gestionnaires des données à garantir que les évaluations de prix fournies sont produites de manière cohérente.

Le Gestionnaire des données est tenu d'assurer le respect des méthodologies publiées ainsi que des normes internes qui requièrent des enregistrements afin de documenter son travail.

3.1.2. L'expert, gestionnaire d'indices

Le rôle de l'expert / gestionnaire d'indices est de vérifier que la méthodologie publiée est bien respectée par le gestionnaire des données.

Chaque évaluation de prix de Finance Agri est examinée avant la publication afin de s'assurer qu'elle a été faite en cohérence avec la méthodologie de Finance Agri.

Le gestionnaire des données fournit son évaluation de prix accompagnée d'une note écrite détaillant l'activité du marché de la journée et les calculs qui ont permis d'arriver à ces évaluations.

Toute évaluation non approuvée par l'expert / gestionnaire d'indices, est renvoyée au gestionnaire des données avec des questions et des justifications de la décision. Charge au gestionnaire des données de reprendre son évaluation jusqu'à obtention de l'accord de l'expert / gestionnaire des indices, pour la publication.

Tous les échanges entre le gestionnaire des données et l'expert / gestionnaire d'indices, sont enregistrés quotidiennement par voie électronique et sont stockés pendant 5 ans.

Enfin, l'expert / gestionnaire d'indices a également le rôle de s'assurer que le gestionnaire des données est régulièrement formé et évalué sur son marché. L'expert / gestionnaire d'indices

évalue et contrôle régulièrement l'adhésion du gestionnaire des données aux méthodologies publiées.

3.1.3. Le responsable conformité

Le responsable conformité intervient en cas de présomption de conflit d'intérêt. Son rôle est d'analyser la situation et d'arbitrer par rapport à un éventuel conflit d'intérêt.

Il est totalement extérieur au processus de définition des prix et n'intervient à aucun moment ni lors de la collecte des données, ni lors de l'analyse ou la normalisation. Il n'interfère pas non plus dans les décisions de l'expert /gestionnaire d'indices.

Le responsable conformité assure également la fonction de supervision des indices de référence. Dans ce cadre, il est responsable de :

-Revoir au moins une fois par an la définition et la méthode de détermination de l'indice de référence.

-Superviser toutes les modifications apportées à la méthode de détermination de l'indice de référence.

-Examiner et approuver les procédures de cessation de l'indice de référence, y compris toute consultation sur la cessation.

-Evaluer les audits et examens internes et externes, et contrôler la mise en œuvre des actions correctives identifiées.

-Contrôler les données sous-jacentes et les contributeurs, ainsi que les mesures de contestation ou de validation des données sous-jacentes prises par l'administrateur lorsque l'indice de référence repose sur les données sous-jacentes de contributeurs.

-Prendre des mesures efficaces en cas de violation du code de conduite des contributeurs lorsque l'indice de référence repose sur les données sous-jacentes de contributeurs.

-Informers les autorités compétentes concernées de tout comportement inapproprié des contributeurs ou de l'administrateur et de toute donnée sous-jacente anormale ou suspecte.

En cas d'absence courte du responsable conformité, la fonction de supervision sera assurée de façon exceptionnelle par le General Manager. Si cette absence est prolongée, Finance Agri aura recours à un prestataire externe compétent et indépendant afin d'assurer la continuité de la fonction de supervision.

3.1.4. Processus défini en cas d'absence d'une personne clé dans la fourniture des indices

Afin d'assurer la continuité de la fourniture des indices, en cas d'absence d'un salarié y contribuant, Finance Agri a défini, pour chaque personne, le suppléant qui assurera sa tâche.

En cas d'absence du gestionnaire des données, l'expert assurera la collecte et l'évaluation des prix.

En cas d'absence de l'expert, le General Manager assurera la continuité de la fourniture des indices.

Pour gérer le risque opérationnel, exemple de la coupure de courant d'un des bureaux de Finance Agri participant à la publication des indices de référence (Paris, Rennes, Milan ou Genève), toutes les données étant sauvegardées sur un cloud sécurisé en temps réel, le bureau actif pourra prendre la main et assurer une continuité du service sans que Finance Agri ne connaisse une interruption dans la publication de ses indices de référence.

3.1.5. Sélection des équipes et formations récurrentes

Les gestionnaires des données sont soumis à un **processus de recrutement très strict**. Ils doivent avoir **un diplôme d'ingénieur en agriculture ou ingénieur agronome ou de niveau Bac+5/Master 2**. S'ils n'ont pas ce niveau de diplôme, ils doivent justifier d'une expérience de 3 ans minimum sur les marchés des matières premières ou dans des métiers connexes du même secteur.

Tous les 6 mois, ils sont formés sur des thématiques directement liées à leur activité et sont soumis à un examen de leurs compétences validé par un quizz. Par ailleurs, un examen semestriel des compétences sera mené par l'expert en contrôlant les calculs sur la base d'un échantillon des données

3.2 Organisation des formations internes à FinanceAgri

Les formations internes régulièrement dispensées par FinanceAgri ont pour objectifs :

- La compréhension des marchés couverts par Finance Agri pour examiner les données reçues par le prisme plus large du contexte du marché.
- L'enseignement des analyses nécessaires à l'évaluation d'un prix.
- Les techniques de communication avec les contributeurs au travers des différents moyens techniques à leur disposition (téléphone surveillé, messagerie instantanée cryptée, email).

Tous les gestionnaires de données de Finance Agri sont formés pour identifier les données potentiellement anormales afin de ne pas les prendre en compte dans le prix final.

Ces données correspondent à toute information, transaction, offre, incompatibles avec les normes des produits évalués et ne pouvant être normalisées.

Ils sont encadrés par un gestionnaire confirmé (Expert / Gestionnaire des indices) attestant d'une expérience significative de plusieurs années dans l'analyse comparative et la formation de prix.

Ils sont également formés pour normaliser les données et évaluer la valeur finale du marché.

En cas de conflit d'intérêt, de tentative de manipulation, d'incohérence importante ou d'erreur avérée et identifiée, Finance Agri s'engage à mettre en place une procédure corrective dans les meilleurs délais (Cf section 3. Dispositif de contrôle interne).

Nous formons nos collaborateurs sur les marchés physiques et les marchés dérivés. Cela permet d'identifier les facteurs qui composent le prix d'une matière première. Nous mettons principalement en évidence les sujets qui concernent directement nos collaborateurs, et nous tenons également à ce qu'ils aient une vision globale sur les marchés et les différents métiers de nos clients.

3.3 Dispositif de contrôle interne mis en place

Nous avons tout d'abord identifié les risques qui peuvent générer des conflits d'intérêts au sein de notre entreprise. Puis en deuxième lieu nous avons mis en place des contrôles afin de prévenir de potentiels conflits d'intérêts. Nous avons également mis en place les lignes directrices encadrant tout jugement d'expert ou appréciation discrétionnaire.

Procédure de reporting interne des données suspectes

Si le prix de la donnée collectée est supérieur ou inférieur à un certain pourcentage de variation par rapport au prix FDJ de la veille, le gestionnaire des données doit remplir le champ « observations » attaché à la donnée collectée pour mentionner que la donnée semble suspecte.

Le pourcentage de variation est défini pour chaque produit. La variation est considérée suspecte lorsque les seuils mis en place par Finance Agri sont atteints ou dépassés (voir paragraphe sur la « Détermination du prix FDJ » et paragraphe abordant les « Lignes directrices encadrant l'exercice de l'appréciation discrétionnaire » ci-après. Le cas échéant, cette variation devra être reportée comme suspecte au responsable conformité.

Dispositif de maîtrise des risques

Les principaux risques identifiés et pouvant générer un conflit d'intérêts sont :

- 1-Pression d'un actionnaire sur FinanceAgri,
- 2-Relation entre les salariés de FinanceAgri et le contributeur,
 - Salarié en relation étroite avec un salarié du contributeur,
 - Participation d'un salarié dans le capital d'un contributeur,
 - Rémunération perçue d'un salarié par un contributeur,
 - Activités externes, voyages, divertissements, cadeaux et offres d'hospitalité perçus par le salarié et provenant des contributeurs ou de tout autre acteur des matières premières,
- 3-Rémunération variable perçue par un salarié liée à la performance des indices,
- 4- Participation à des appels d'offre ou d'achat, de vente ou des négociations de matières premières.

Risque 1 : Pression d'un actionnaire sur FinanceAgri

1-FinanceAgri est une société indépendante de par la structure de son capital et est totalement libre dans le choix de ses décisions. En effet, les personnes morales issues de la filière sont très minoritaires et totalisent seulement 2.5% du capital.

Risque 2 : Relation entre les salariés de FinanceAgri et le contributeur

2-Toute relation étroite doit être déclarée auprès du responsable de conformité de FinanceAgri. Si cette relation est connue avant la date d'embauche du dit salarié, le salarié de FinanceAgri ne pourra en aucun cas participer à la gestion et la fourniture des indices.

Toute prise de participation du salarié au capital du contributeur doit être déclarée auprès du responsable de conformité de FinanceAgri. Si cette participation est antérieure à la date d'embauche du dit salarié, le salarié de FinanceAgri ne pourra en aucun cas participer à la gestion et la fourniture des indices. Si cette participation est postérieure, le salarié devra quitter les fonctions qu'il occupe dans la gestion des indices.

Toute rémunération perçue par le salarié et provenant d'un contributeur ou de tout autre acteur des matières premières est proscrite. De plus, toutes activités externes, voyages, divertissements, cadeaux et offres d'hospitalité provenant d'un contributeur ou de tout autre acteur des matières premières et perçus par un salarié de FinanceAgri doivent être déclarés auprès du responsable de conformité.

Risque 3 : Rémunération variable perçue par un salarié liée à la performance des indices

3-Afin de limiter l'implication des salariés de Finance Agri dans un conflit d'intérêt, chaque salarié de Finance Agri adhère au système de valeurs de l'entreprise et à son code de conduite.

Par ailleurs, les salariés impliqués dans la gestion des indices ne perçoivent aucune rémunération variable liée de près ou de loin à la performance des indices.

D'une manière générale la rémunération des salariés est basée sur les diplômes et l'expérience des candidats.

Risque 4 : Participation à des appels d'offre ou d'achat, de vente ou des négociations de matières premières

4-Les salariés de FinanceAgri ont l'interdiction de contribuer au calcul d'un indice de référence en prenant part à des offres d'achat ou de vente ou à des négociations de matières premières, que ce soit à titre personnel ou pour le compte d'acteurs du marché.

Par ailleurs aucun salarié n'a le droit à titre personnel, professionnel ou par l'intermédiaire d'un membre de sa famille d'effectuer de transactions ayant un lien direct ou indirect avec les indices développés par FinanceAgri.

Enfin, l'organisation de Finance Agri est compartimentée afin d'éviter tout conflit d'intérêt interne ou externe. Chaque personne liée au processus des indices travaille dans un bureau séparé. La collecte et l'analyse des données se situe sur Rennes, l'administration des indices

est basée sur Paris.

Le département collecte, la gestion des indices et la fonction de surveillance sont indépendants hiérarchiquement.

Malgré tout, si un salarié de Finance Agri suspecte l'un de ses collègues ou s'il craint d'être impliqué dans un conflit d'intérêt, il doit alerter immédiatement le responsable conformité qui ouvrira une enquête.

Un registre des conflits d'intérêts avérés ou potentiels sera renseigné au fur et à mesure.

3.4 Mécanismes appropriés visant à atténuer le risque d'un conflit d'intérêts

Chaque trimestre le responsable de conformité prend un échantillon de communications, de mails, de messages par messagerie instantanée enregistrés correspondant à 3 jours, les écoute, les lit et croise les informations avec les données effectivement enregistrées en base de données afin de vérifier leur conformité.

S'il détecte ou soupçonne des manipulations de données entre le gestionnaire de données et le contributeur, une enquête interne est ouverte.

Le Responsable de Conformité est en charge de l'enquête. Sa première action sera de convoquer le gestionnaire des données.

L'enquête sera menée dans les meilleurs délais et avec tous les moyens dont le Responsable de Conformité dispose pour trouver les causes de la non-conformité des données.

Les résultats de l'enquête seront rendus publics dans un délai d'1 mois maximum. Chaque utilisateur recevra par mail, un communiqué relatif au conflit d'intérêts survenu. Tous les détails de l'enquête seront conservés dans le registre de conflits d'intérêt pendant une durée de 5 ans.

S'il s'avère qu'il y a eu conflit d'intérêts, des mesures disciplinaires seront prises pour chaque membre ayant participé à ce conflit d'intérêts.

Si la personne est un salarié de Finance Agri, il sera immédiatement exclu définitivement de la gestion des indices. Selon la gravité du conflit d'intérêts, la peine encourue pourra aller jusqu'à l'exclusion de la société.

Si un contributeur est impliqué, ce dernier pourra immédiatement être exclu de la liste des contributeurs selon la gravité des faits.

Dans tous les cas de conflits d'Intérêts avérés ou supposés, l'accès au système d'information sera immédiatement suspendu dès la prise de connaissance du délit supposé ou avéré et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

3.5 Mécanismes utilisés par l'administrateur pour déterminer si la méthodologie est vérifiable et fiable

Deux fois par an, le responsable conformité vérifie la cohérence et la fiabilité de la méthodologie.

Il prend un échantillon de données d'1 journée par indice et détermine le prix FDJ en respectant strictement la méthodologie.

Le prix trouvé sera comparé au prix FDJ effectivement publié.

En cas de distorsion, une enquête approfondie sera menée par lui pour définir la cause de l'erreur, en partenariat avec le General Manager. S'il s'avère que l'erreur est due à un problème de fiabilité de la méthodologie, la procédure de mise à jour de la méthodologie dans un laps de temps plus réduit sera déclenchée. (Cf. 4.3. Mise à jour de la Méthodologie)

3.6 Audit externe

FinanceAgri désigne Mazars, cabinet d'audit indépendant disposant d'une expérience appropriée et des capacités nécessaires pour vérifier et faire rapport sur le respect par FinanceAgri des critères méthodologiques fixés et des exigences du Règlement Benchmark. Les audits auront lieu une fois par an et seront publiés trois mois après la conclusion de chaque audit. D'autres audits intermédiaires seront menés si cela est jugé nécessaire.

4. Les moyens mis à disposition des utilisateurs pour contacter Finance Agri afin de clarifier certaines données publiées ou pour les contester.

4.1 Gestion des plaintes

Finance Agri s'efforce de fournir des évaluations de la meilleure qualité possible afin d'augmenter la transparence des marchés physiques des matières premières.

Si les clients de Finance Agri ou les acteurs du marché ont la moindre question sur la méthodologie, sur l'approche adoptée pour les évaluations de prix, sur les évaluations elles-mêmes, ils peuvent contacter Finance Agri pour demander des précisions par mail à l'adresse suivante : complains@financeagri.com

Finance Agri s'engage à accuser réception d'une plainte auprès du client, sous 8 jours ouvrés. A compter de l'accusé de réception, Finance Agri s'engage, sous 1 mois, à analyser la plainte en interne, à la traiter et à y répondre par écrit.

Le responsable du traitement de la plainte et des réponses apportées au client sera le responsable de la conformité.

Toute la correspondance au sujet de la plainte est stockée dans un registre des plaintes pendant 5 ans.

Plainte portant sur le prix

En cas de plainte portant sur un prix (désaccord sur le prix), le prix FDJ est vérifié et s'il s'avère que la plainte est fondée, le prix FDJ sera modifié dans notre base de données et une

communication par mail incluant des informations détaillées du changement sera envoyée à l'ensemble des destinataires des indices publiés.

Plainte portant sur l'administrateur et son personnel

Une enquête diligente et impartiale est menée par le responsable de conformité afin de retracer le calcul et de vérifier le bienfondé de la plainte et les sanctions prévues seront appliquées.

Modalités de recours

Dans le cas où le plaignant n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa plainte, il a la possibilité de s'adresser à un tiers indépendant, nommé par l'administrateur, dans les 6 mois suivant la date de dépôt de la plainte initiale.

Ce tiers indépendant vérifiera que la procédure régissant le traitement de la plainte a bien été respectée.

Tous les documents relatifs à la plainte seront conservés pendant 5 ans minimum.

4.2 Corrections

Finance Agri a créé sa méthodologie pour maximiser l'objectivité et la fiabilité de ses évaluations de prix.

Toutes les évaluations sont rendues sur la base des données disponibles avant la clôture des marchés.

Aucune information transmise à Finance Agri après la clôture des marchés ne sera prise en compte dans l'évaluation du jour.

Cependant, si la Direction de Finance Agri juge qu'une évaluation publiée est incorrecte, Finance Agri corrigera l'erreur et donnera l'explication de cette modification qu'elle conservera pendant 5 ans.

Le General Manager, une fois l'examen complété par l'expert ou le gestionnaire des indices, est responsable de l'approbation de la méthodologie une fois modifiée.

4.3 Mises à jour de la méthodologie

Comme tous les marchés, les marchés des matières premières agricoles évoluent. Il est important que la méthodologie de Finance Agri reflète avec précision leur fonctionnement ce qui peut nécessiter des adaptations de la méthodologie publiée.

Finance Agri est constamment à l'écoute des acteurs du marché pour que sa méthodologie reflète précisément le marché physique évalué.

Ainsi, toute modification de la méthodologie sera effectuée après consultation des acteurs du marché. Chaque année, les acteurs du marché seront incités à donner leur avis sur la

méthodologie. Toute remarque sur la méthodologie ou toute demande de mise à jour sera étudiée. Toute mise à jour de la méthodologie sera approuvée et validée par le General Manager avant d'être rendue publique.

Cette réunion se situera entre la fin de la récolte de l'année n et le début de la campagne de l'année n+1

Avant d'être effectifs, les changements proposés seront publiés pendant un laps de temps suffisamment grand pour recueillir les commentaires du public.

Les réponses de Finance Agri aux commentaires seront également publiées sauf en cas de demande expresse de l'auteur du commentaire de rester anonyme.

Finance Agri indiquera publiquement la date à laquelle toute modification deviendra effective et s'appliquera à l'évaluation des prix.

La revue (examen) sera réalisée une fois par an par le responsable conformité.

Après chaque modification l'expert examinera les modifications apportées et le General Manager sera en charge de la validation finale.

Par ailleurs pour les modifications ponctuelles l'expert sera en charge de la revue avec le responsable de conformité.

En cas de conflit d'intérêt avéré ou supposé ou d'acte compromettant l'objectivité de l'appréciation de ladite personne, elle sera écartée immédiatement du process de validation ou d'approbation

5. Définition des produits évalués par Finance Agri

MILLING WHEAT					
Indice de référence	Unité	Code	Type de contrat	Incoterm	Ville de référence
Milling Wheat DAP Rouen (Base Juillet)	€/t		Spot	DAP	Rouen
Milling Wheat DAP Dunkerque (Base Juillet)	€/t		Spot	DAP	Dunkerque
Milling Wheat DAP La Pallice (Base Juillet)	€/t		Spot	DAP	La Pallice

5.1 Milling Wheat

Finance Agri a décidé de publier de manière quotidienne des indices de référence sur le marché du blé tendre ainsi que des informations et des rapports pertinents permettant à l'ensemble de la filière de mieux appréhender le marché dans un contexte de forte volatilité.

Nos principales sources d'informations pour le blé tendre sont avant tout les professionnels de la filière agricole et plus précisément les organismes stockeurs, les courtiers assermentés, les fabricants d'aliments, les sociétés de trading et les industriels.

Rouen milling wheat:

Qualité : Condition de la marchandise : elle doit être livrée sèche, sans odeur anormale, sans flair, exempte de parasites vivants de la marchandise et répondre aux normes d'une commercialisation courante et à la législation en valeur.

C'est du blé tendre standard, Poids spécifique : 76 kg/hl; taux de protéine: 11 %, Humidité: 15%; Grains cassés: 4%, Grains germés: 2%, Impuretés: 2%; nombre minimum de chute de Hagberg de 220 secondes. Les mycotoxines ne doivent pas dépasser, au moment de la livraison, les teneurs maximales spécifiées dans la législation de l'UE en vigueur en ce qui concerne les céréales non transformées destinées à être utilisées dans des produits alimentaires.

Quantité : cf Incograin n°20 et n°21 (Rendu Voie Routière, Rendu Voie Ferrée)

Ville de référence : DAP Rouen (rendu au lieu de destination – delivered at place : Le vendeur a dûment livré dès que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement au lieu de destination convenu).

Période de livraison : Les délais contractuels de chargement sont de rigueur et constituent des termes fixes. Sous réserve du préavis régulier, le vendeur doit être prêt à charger à la demande de l'acheteur à compter du premier jour de la période contractuelle, sous peine de défaut.

Unité : Euro/tonne

Seuil d'alerte : La variation moyenne sur la période 07/01/2013 - 24/05/2019 est de 1,45€. Pendant les 1629 séances, la variation quotidienne a dépassé seulement 152 fois les 3€. Nous retenons comme seuil d'alerte une variation égale ou supérieure à 4.35€

Dunkerque milling wheat:

Qualité : Condition de la marchandise : elle doit être livrée sèche, sans odeur anormale, sans flair, exempte de parasites vivants de la marchandise et répondre aux normes d'une commercialisation courante et à la législation en valeur.

C'est du blé tendre standard, Poids spécifique : 76 kg/hl; taux de protéine: 11 %, Humidité: 15%; Grains cassés: 4%, Grains germés: 2%, Impuretés: 2%; nombre minimum de chute de Hagberg de 220 secondes. Les mycotoxines ne doivent pas dépasser, au moment de la livraison, les teneurs maximales spécifiées dans la législation de l'UE en vigueur en ce qui concerne les céréales non transformées destinées à être utilisées dans des produits alimentaires.

Quantité : cf Incograin n°20 et n°21 (Rendu Voie Routière, Rendu Voie Ferrée)

Ville de référence : DAP Dunkerque (rendu au lieu de destination – delivered at place : Le vendeur a dûment livré dès que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement au lieu de destination convenu).

Période de livraison : Les délais contractuels de chargement sont de rigueur et constituent des termes fixes. Sous réserve du préavis régulier, le vendeur doit être prêt à charger à la demande de l'acheteur à compter du premier jour de la période contractuelle, sous peine de défaut.

Unité : Euro/tonne

Seuil d'alerte : La variation moyenne sur la période 04/03/2014 - 24/05/2019 est de 1,19€. Pendant les 1344 séances, la variation quotidienne a dépassé seulement 104 fois les 3€. Nous retenons comme seuil d'alerte une variation égale ou supérieure à 3.60€

La Pallice milling wheat:

Qualité : Condition de la marchandise : elle doit être livrée sèche, sans odeur anormale, sans flair, exempte de parasites vivants de la marchandise et répondre aux normes d'une commercialisation courante et à la législation en valeur.

C'est du blé tendre standard, Poids spécifique : 76 kg/hl; taux de protéine: 11 %, Humidité: 15%; Grains cassés: 4%, Grains germés: 2%, Impuretés: 2%; nombre minimum de chute de Hagberg de 220 secondes. Les mycotoxines ne doivent pas dépasser, au moment de la livraison, les teneurs maximales spécifiées dans la législation de l'UE en vigueur en ce qui

concerne les céréales non transformées destinées à être utilisées dans des produits alimentaires.

Quantité : cf Incograin n°20 et n°21 (Rendu Voie Routière, Rendu Voie Ferrée)

Ville de référence : DAP La Pallice (rendu au lieu de destination – delivered at place : Le vendeur a dûment livré dès que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement au lieu de destination convenu).

Période de livraison : Les délais contractuels de chargement sont de rigueur et constituent des termes fixes. Sous réserve du préavis régulier, le vendeur doit être prêt à charger à la demande de l'acheteur à compter du premier jour de la période contractuelle, sous peine de défaut.

Unité : Euro/tonne

Seuil d'alerte : La variation moyenne sur la période 20/08/2013 - 24/05/2019 est de 1,37€. Pendant les 1466 séances, la variation quotidienne a dépassé seulement 120 fois les 3€. Nous retenons comme seuil d'alerte une variation égale ou supérieure à 4.10€

DURUM WHEAT			
Indice de référence	Unité	Type de contrat	Incoterm
Synthetic Durum Wheat Index	€/t	Spot	
Altamura	€/t	Spot	DAP
Foggia	€/t	Spot	Départ
Bologna	€/t	Spot	DAP
Port-La-Nouvelle	€/t	Spot	DAP
La Pallice	€/t	Spot	DAP
Rouen	€/t	Spot	DAP

5.2 Durum Wheat / Blé Dur

FinanceAgri a décidé de publier de manière quotidienne des indices de référence sur le marché du blé dur ainsi que des informations et des rapports pertinents permettant à l'ensemble de la filière de mieux appréhender le marché dans un contexte de forte volatilité.

Nos principales sources d'informations pour le blé dur sont avant tout les professionnels de la filière agricole et plus précisément les organismes stockeurs, les courtiers assermentés, les sociétés de trading et les industriels.

Synthetic Durum Wheat Index:

Qualité : Condition de la marchandise : elle doit être livrée sèche, sans odeur anormale, sans flair, exempte de parasites vivants de la marchandise et répondre aux normes d'une commercialisation courante et à la législation en valeur.

C'est du blé dur normes semoulières avec les caractéristiques suivantes :

Poids spécifique	76-80Kg/hl
Humidité	14% Max
Impuretés	2% Max
Taux de protéine	13% Min
Mitadin	25-30% Max
Grains GMF	8%
Grains cassés	6% max
Blé tendre	1% Max

Quantité : 50 tonnes

Référence : Il s'agira d'un indice synthétique dont la méthodologie est décrite plus bas dans le document.

Période de livraison : Les délais contractuels de chargement sont de rigueur et constituent des termes fixes. Sous réserve du préavis régulier, le vendeur doit être prêt à charger à la demande de l'acheteur à compter du premier jour de la période contractuelle, sous peine de défaut jusqu'à 40 jours pour un contrat SPOT.

Unité : Euro/tonne

Seuil d'alerte : La variation moyenne sur la période 23/01/2013 - 24/05/2019 est de 1,87€. Pendant les 1592 séances, la variation quotidienne a dépassé seulement 248 fois les 3€. Nous retenons comme seuil d'alerte une variation égale ou supérieure à 5.60€

FEED BARLEY					
Indice de référence	Unité	Code	Type de contrat	Incoterm	Ville de référence
Feed Barley DAP Rouen (Base Juillet)	€/t		Spot	DAP	Rouen

5.3 Feed Barley

Finance Agri a décidé de publier de manière quotidienne des indices de référence sur le marché de l'orge fourragère ainsi que des informations et des rapports pertinents permettant à l'ensemble de la filière de mieux appréhender le marché dans un contexte de forte volatilité.

Nos principales sources d'informations pour le marché de l'orge fourragère sont avant tout les professionnels de la filière agricole et plus précisément les organismes stockeurs, les courtiers assermentés, les fabricants d'aliments, les sociétés de trading et les industriels

Rouen Feed Barley:

Qualité : Orge fourragère, Poids spécifique : 62 – 63 kg/hl, Humidité : 12 – 14 %, taux de protéine: 10 – 11.5 %.

Quantité : cf Incograin n°20 et n°21 (Rendu Voie Routière, Rendu Voie Ferrée)

Ville de référence : DAP Rouen (rendu au lieu de destination – delivered at place : Le vendeur a dûment livré dès que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement au lieu de destination convenu).

Période de livraison : Les délais contractuels de chargement sont de rigueur et constituent des termes fixes. Sous réserve du préavis régulier, le vendeur doit être prêt à charger à la demande de l'acheteur à compter du premier jour de la période contractuelle, sous peine de défaut.

Unité : Euro/tonne

Seuil d'alerte : La variation moyenne sur la période 23/01/2013 - 24/05/2019 est de 1,32€. Pendant les 1621 séances, la variation quotidienne a dépassé seulement 136 fois les 3€. Nous retenons comme seuil d'alerte une variation égale ou supérieure à 3.96€

6. Procédure à suivre par l'administrateur en cas de modifications ou cessation d'un indice de référence (art. 28 du règlement).

Comme tous les marchés, les marchés des matières premières agricoles évoluent. Il est important que la nature des indices de référence de Finance Agri reflète avec précision le fonctionnement de ses marchés ce qui peut nécessiter des modifications dans la structure des indices publiés.

Ainsi, toute modification ou suppression des indices de référence sera effectuée après consultation des acteurs du marché. Les utilisateurs seront informés de toute modification ou retrait des indices de référence, 1 mois à l'avance, avec les caractéristiques détaillées du nouvel indice.

Pendant cette période de 1 mois, tous les retours des utilisateurs seront analysés et traités afin de prendre en compte des ajustements, le cas échéants.

7. Code De Conduite signé par chaque contributeur

Finance Agri est un administrateur d'indices indépendant qui produit des indices de référence non significatifs de prix physiques sur les marchés des matières premières agricoles.

Ces indices sont conformes au Règlement Benchmark défini par l'ESMA.

Le code de conduite (annexé au présent dossier d'agrément) défini par Finance Agri établit les lignes directrices que les contributeurs fournisseurs de données doivent respecter pour que leurs contributions soient prises en compte dans l'établissement d'un prix de référence.

De par les données qu'ils fournissent, les contributeurs affectent directement le prix final. Il est donc essentiel que les contributeurs suivent les procédures de soumission des données afin de maintenir l'intégrité de ces dernières.

Ce code de conduite a donc été rédigé pour sensibiliser chaque contributeur à l'importance des informations qu'il transmet et aux procédures à suivre pour transmettre cette information.